

**Décastar édition 2024**  
**Convention entre l'Association pour le développement des  
épreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM) et Bordeaux  
Métropole**

Entre les soussignés

**L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 231 Avenue de Thouars – 33400 Talence, représentée par Monsieur Philippe Varela, Président dûment habilité aux fins des présentes,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil métropolitain du 12 avril 2024,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM).

L'ADEM s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 pour la période 2024.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 60 000€, équivalent à 12,91 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 464 600 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Au regard des effets que pourraient avoir les arrêtés d'interdiction de rassemblement et de manifestations pour raisons climatiques ou en cas de force majeure, dans l'hypothèse d'une adaptation du format de la manifestation, ou d'une annulation de celle-ci, et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes :

1. Maintien du premier acompte de 70% de la subvention accordée, sans que cet acompte puisse dépasser 80% du coût total des dépenses effectives,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule indiquée ci-dessus, sans que le total de la subvention versée puisse dépasser 80% du cout total des dépenses effectives.

Le maintien de tout ou partie des aides prévues devra être uniquement destiné au financement ou à l'indemnisation de l'événement.

« En complément de cette subvention, des aides indirectes pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié d'aides indirectes, valorisées à hauteur de 18 375 € (communication réseau tramway). Pour l'année 2024, dans l'hypothèse d'attribution de ce type d'aide, le montant sera consolidé lors de l'approbation du compte administratif correspondant, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée ».

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 42 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 18 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 30 juin 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **6.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels),
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

### **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

### **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de l'ADEM  
231 Avenue de Thouars  
33400 Talence

#### **ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le     /     /     , en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Christine Bost  
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Pour l'ADEM**

**Philippe Varela  
Président**

## Annexe 1

### Projet



### Argumentaire détaillé

Le DécaStar est un meeting international d'Épreuves Combinées inscrit au " Combined Events Tour " de la Fédération Internationale d'Athlétisme (World Athletics). Le DécaStar accueille au stade Pierre Paul Bernard à Talence, les meilleurs athlètes mondiaux de la discipline, il a été récompensé en 2019 par une "plaque héritage", l'inscrivant au patrimoine mondial de l'athlétisme, en reconnaissance de la qualité de l'organisation et des nombreux exploits réalisés à Talence depuis 1976. A noter tout particulièrement le record du monde actuel du décathlon réalisé par Kevin MAYER en 2018.

Cette compétition internationale d'épreuves combinées contribue à l'image et à la notoriété de Talence de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'édition 2024 du DécaStar année olympique, son organisation et ses actions en 2023 sont reconduites à savoir :

- Organisation du meeting DécaStar, dernière étape du « Combined Events Tour WA » les 14 et 15 septembre 2024
- Organisation de courses annexes pour les jeunes en partenariat avec la Ligue d'Athlétisme de Nouvelle-Aquitaine et le Comité de Gironde d'Athlétisme.
- Organisation de courses handisport, de sport adapté, et d'entreprises.
- Actions spécifiques mises en place dans le cadre de la labellisation Agenda 21 « le sport s'engage » du CNOSF et de la charte des « 15 engagements éco-responsable » du ministère des sport et de WWF, avec le recrutement d'un nouveau volontaire en service civique en octobre 2023.

Le DécaStar accueille tout au long du week-end plus de 16000 spectateurs venant de la métropole et bien au-delà.

En annexe le planning des épreuves proposées durant le week-end du meeting en 2023.

# Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		ADEM					
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)							
Exercice 2024							
- Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont hors taxes (HT) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : C' Guide de consultation des budgets - Le budget 2024 doit être équilibré							
CHARGES (en euros)							
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Evart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Evart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet			Ressources directes affectées au projet				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Evart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Evart en valeur (2)	
80 Achats	15 732	17 505	-17 505	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	168 655	153 500	-153 500
Achats et études et de prestations de service	0	0	0	Vente de produits finis, de marchandises	26 000	45 000	-45 000
Achats associés et de matières et fournitures	23 200	7 875	-7 875	Prestations de services	20 000	20 000	-20 000
Achats non stockables (eau, énergie)	530	3 500	-3 500	Produits des activités annexes	37 483	3 500	-3 500
Fournitures et entretien et de petit équipement	502	600	-600	Pratiqué (7095)	115 000	125 000	-125 000
Fournitures administratives	500	600	-600	76 - Subventions d'équipement	246 500	247 000	-247 000
Autres fournitures	2 230	5 000	-5 000	Etat (préfecture) (ministère(s) (société(s))	55 000	55 000	0
81 - Services extérieurs	172 595	164 500	-164 500	Conseil Régional	35 000	35 000	-35 000
81 - Services extérieurs	172 595	164 500	-164 500	Conseil Départemental	20 000	20 000	-20 000
Location des locaux et des locaux	14 500	15 000	-15 000	Bordeaux Métropole	65 000	65 000	-65 000
Location des locaux et des locaux	14 500	15 000	-15 000	Autres EPCI	0	0	0
Entretien et réparation	300	3 500	-3 500	Ville de Bordeaux	0	0	0
Primes et assurance	3 000	3 500	-3 500	Autre(s) commune(s)	90 000	90 000	-90 000
Documention	0	0	0	Organismes sociaux	0	0	0
Divers	0	0	0	Fonds européens	0	0	0
82 - Autres services extérieurs	103 605	197 000	-197 000	Emplois aidés	8 000	8 000	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000	12 600	-12 600	Autres (prestés) :	8 300	4 000	-4 000
Salaires, indemnités et honoraires	2 625	11 500	-11 500	Autres privés	0	0	0
Dépoussières, impôts et réceptions	21 900	17 500	-17 500	75 - Autres produits de gestion courante	61 500	23 500	-23 500
Prix et les aux achats Decap	14 500	15 000	-15 000	Collectivités	1 500	1 500	-1 500
Services bancaires	1 300	1 500	-1 500	76 - Autres produits de gestion courante	50 000	20 000	-20 000
Divers	6 500	1 000	-1 000	Dons manuels (75411)	10 000	10 000	0
83 - Impôts et taxes	31 000	26 000	-26 000	Abandons de taxe de bienvenue (7541)	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	31 000	26 000	-26 000	Autres	0	0	0
Autres impôts et taxes	0	0	0	76 - Produits financiers	250	600	-600
84 - Charges de personnel	78 500	53 500	-53 500	77 - Produits exceptionnels	0	0	0
Rémunérations du personnel	60 000	42 500	-42 500	Reprises de subventions (777)	0	0	0
Charges sociales	18 500	8 000	-8 000	Autres	0	0	0
Autres charges de personnel	3 500	3 000	-3 000	76 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0
85 - Autres charges de gestion courante	65 273	3 000	-3 000	76 - Transfert de charges	0	0	0
86 - Charges financières	200	200	-200	Autofinancement le cas échéant	0	0	0
87 - Charges exceptionnelles	1 295	1 295	-1 295				
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 000	800	-800				
89 - Impôt sur les sociétés	0	0	0				
Charges indirectes affectées au projet			Ressources indirectes affectées au projet				
Charges liées de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES	476 715	464 600	-464 600	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	476 715	464 600	-464 600
DIRECTES ET INDIRECTES				89 - Contributions volontaires en nature			
- Secours en nature				- Bénévolet	160 000	180 000	-180 000
- Mise à disposition gratuite d'actifs et services	175 000	160 000	-160 000	- Prestations en nature	175 000	110 000	-110 000
- Personnel bénévole	850 000	850 000	-850 000	- Dons en nature	0	0	0
Total des contributions volontaires	335 000	290 000	-290 000	Total des contributions volontaires	335 000	290 000	-290 000
RÉSULTAT NET							
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Evart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Evart en valeur (2)	
Personnel	0	0	0	0	0	0	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	2,33	2,33	2,66	2023	2024	2,66	
(1) à renseigner pour le dossier de demande (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet							

### Annexe 3

#### Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**